

BILAN DE COMPÉTENCES

4 formules



Besoin de faire le point sur votre parcours professionnel ? Envie de vous reconverter ou de construire de nouvelles perspectives pour votre carrière ? Le **bilan de compétences** est fait pour vous. Il vous permet d'analyser vos compétences, vos aptitudes et vos motivations avec l'accompagnement d'un Conseiller Bilan référent. C'est une démarche individuelle, personnalisée et confidentielle.

Retravailler, à l'origine de la méthodologie actuelle du Bilan de Compétences, a été l'un des principaux acteurs de son expérimentation en France, vous propose **4 formules** :

3 formules tout public, dont la durée et les objectifs s'ajustent en fonction de votre rythme et de la profondeur de réflexion souhaitée ;
1 formule SANTÉ, pensée pour les personnes dont la situation de santé influence la construction du projet professionnel.

DURÉES POSSIBLES

Formule **FLASH** : 13h Formule **APPROFONDI** : 20h
Formule **ESSENTIEL** : 16h Formule **SANTÉ** : 20h

L'accompagnement est personnalisé et individualisé, d'une durée maximum de 24 heures en présentiel et/ou à distance, réparti sur plusieurs semaines (en moyenne de 8 à 10 semaines).



OBJECTIFS

Le Bilan de Compétences vous permet d'analyser vos compétences personnelles et professionnelles, vos aptitudes et vos motivations, de définir un projet professionnel, le cas échéant de formation. C'est un moment privilégié dans votre carrière, selon votre situation pour :

Définir votre projet professionnel : vous pourrez définir vos forces et vos axes d'améliorations afin de déterminer le projet le plus adapté à votre profil, à vos possibilités d'évolutions et aux mobilités envisageables.

Envisager un positionnement voire une reconversion : dans un contexte économique où l'évolution est constante, il est nécessaire de prendre un temps pour réfléchir et redéfinir vos orientations en vue de préparer un perfectionnement dans votre branche ou une reconversion vers d'autres métiers. Il peut être aussi envisagé pour des salarié-e-s ne pouvant plus occuper leur poste de travail actuel (problème de santé / handicap) et permettre un reclassement en interne ou en externe.

Valider vos acquis : le bilan de compétences peut alors être une étape pour enclencher une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E).

Faire le point tout simplement : réfléchir sur votre situation professionnelle actuelle ou sur vos envies de mobilité avant d'envisager ou d'amorcer le changement.

Le bilan de compétences est un outil de transition professionnelle vous permettant d'utiliser tous vos atouts comme instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

DISPONIBLE
POUR :



PROGRAMME

Le bilan comprend obligatoirement trois phases. La durée du Bilan de Compétences et le temps consacré à chaque phase est variable selon le programme défini pour répondre à vos besoins.

1 - Phase préliminaire qui a pour objet de :

- Vous présenter le bilan et confirmer votre engagement dans la démarche
- Analyser votre demande et la nature de vos besoins
- Définir vos objectifs et déterminer le format le plus adapté à votre situation et à vos besoins
- Définir conjointement les modalités de déroulement (présentiel, distanciel, planning, programme individualisé), les méthodes et outils utilisés

2 - Phase d'investigation pour :

- Explorer son parcours professionnel, de formation et d'expériences extra-professionnelles
- Identifier ses compétences, aptitudes et capacités professionnelles et personnelles
- Analyser ses motivations, ses intérêts professionnels et personnels
- Analyser les aptitudes comportementales professionnelles
- Évaluer les aptitudes cognitives, connaissances générales
- Faire émerger des pistes professionnelles en fonction du profil et de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle
- Étudier le contexte économique et les environnements professionnels
- Étudier les conditions de travail souhaitées et les éventuelles contraintes
- Définir la « transférabilité » des compétences
- Réaliser des enquêtes professionnelles et valider le plan d'actions
- Analyser les informations collectées et les confronter avec les éléments constitutifs du bilan - détermination des choix

3 - Phase de conclusion :

- Prendre connaissance des résultats détaillés des phases d'investigation et d'exploration
- Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation
- Élaborer un plan d'actions prévoyant les principales étapes de la mise en oeuvre du projet et/ou plan de formation
- Remettre et commenter le document de synthèse de votre bilan
- Mettre en place le suivi à 6 mois

13h

FLASH

Une formule courte et dynamique pour celles et ceux qui veulent clarifier rapidement leur situation professionnelle. Vous savez que vous devez évoluer, mais vous avez besoin d'un cadre structuré et d'un regard extérieur pour définir votre prochaine étape.

Identifiez vos atouts, vos leviers de motivation et les pistes les plus cohérentes avec votre profil.

16h

ESSENTIEL

Un accompagnement équilibré pour construire votre projet professionnel pas à pas. Vous souhaitez prendre le temps d'explorer plusieurs pistes, d'analyser vos compétences transférables et de confronter vos envies à la réalité du marché ?

Alliez réflexion et action, avec un plan concret de mise en œuvre à la clé.

20h

APPROFONDI

Un parcours complet pour celles et ceux qui souhaitent aller au fond des choses et redonner du sens à leur vie professionnelle. Vous prenez le temps d'explorer vos valeurs, vos motivations, vos modes de fonctionnement et vos aspirations profondes.

Développez une meilleure connaissance de vous-même et définissez un projet aligné, durable et motivant.

20h

SANTÉ

Une formule adaptée pour celles et ceux dont la santé (physique ou mentale) amène à réinterroger leur avenir professionnel. Vous avancez à votre rythme, dans un cadre respectueux de votre équilibre de vie, afin d'explorer vos possibilités, vos ressources et les environnements professionnels compatibles avec votre situation.

Identifiez ce que vous pouvez mobiliser aujourd'hui, ce qui peut évoluer et les pistes réalistes qui s'offrent à vous.



LES + AU SERVICE DE VOTRE RÉUSSITE

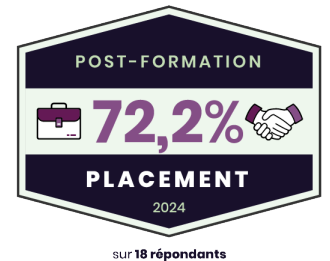
Une **expérience** de près de **50 ans** du Bilan de Compétences

Une démarche axée sur des valeurs de respect et de valorisation de la personne

Un accompagnement par des Conseillers Bilan avec **une double expertise** : la démarche d'orientation, de construction de projet et des connaissances pointues sur le monde de l'entreprise (son fonctionnement, ses exigences, besoins, évolutions...), sur les évolutions des métiers et particulièrement du bassin d'emploi, et sur la formation (la réforme, modalités d'accès, types de certifications...)

Des **outils innovants** et adaptés disponibles 24h/24h sur notre plateforme **E-proevolution®** qui vous permettront d'avancer à votre rythme

Possibilité au choix du bénéficiaire d'être accompagné-e par un-e ou deux Conseiller-ère-s Bilan



NOS MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Un **accompagnement individualisé et personnalisé** pouvant se faire en présentiel et/ou en distanciel (en visio-conférence, téléphone, mail).

Une **plateforme e-learning E-proevolution®*** à disposition 24h/24h composée de : supports, outils, tests pour explorer son type de personnalité, prendre conscience de ses soft skills, identifier ses intérêts personnels et professionnels, ses conditions de travail, bilan du parcours de formation et professionnel...

Une plateforme* de tests, de ressources documentaires sur les métiers et l'emploi

Une préparation à la confrontation sur le terrain par des enquêtes auprès de professionnels

**Les plateformes peuvent être utilisées en présentiel et sur les temps entre les rendez-vous pour poursuivre ou réaliser des travaux personnels et vous permettent d'avancer à votre rythme à tout moment. Elles permettent à votre Conseiller-ère Bilan de suivre vos travaux à distance.*

Les outils et méthodes sont choisis et adaptés en fonction de votre profil et de vos besoins.



PÉDAGOGIE INCLUSIVE ET ADAPTÉE À TOUS

Nous proposons un accompagnement personnalisé et individualisé au regard de la situation du handicap ainsi qu'une possibilité d'aménagements concertés avec le bénéficiaire concerné. Nous nous engageons :

Une équipe expérimentée et pluridisciplinaire (Référént Handicap, psychologue...) en étroite collaboration avec les partenaires de réseaux Handicap (Agefiph, MDPH, Cap Emploi, Réseau des Prestations Appui Spécifiques, Comète...)

Possibilité d'aménager les horaires et le rythme de la formation, en fonction du format de la formation et des besoins

Compensation via les aides techniques, optiques, informatiques et électroniques : agrandisseur d'écran, logiciel zoom-texte, lecteurs d'écran, logiciel de reconnaissance vocale, trackball, joystick, claviers spécifiques, adaptateurs, etc.

Possibilité de solliciter une interface ou un interprète LSF

Possibilité d'adapter les supports de la formation (visuels adaptés, documents simplifiés)



ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX

Nos centres de formation sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite :

Accueil adapté

Circulation facilitée

Plan d'accessibilité affiché sur site

PUBLIC VISÉ

Vous pouvez bénéficier d'un bilan de compétences, si vous êtes :

Salarié du secteur privé, en contrat à durée indéterminée ou déterminée (CDI ou CDD)

Salarié du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires...) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés (congé de 24h, etc.)

Demandeur d'emploi : la demande doit être faite auprès de France Travail, de l'APEC ou de Cap emploi

Étudiant

€ FINANCEMENTS POSSIBLES

Le bilan de compétence peut être financé par :

Votre Compte personnel de formation (CPF)

Votre employeur dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (PDC)

En autofinancement (hors du temps de travail)

ÉTAPES D'INSCRIPTION

Nous vous proposons **un entretien d'information** (de 45min à 1h) préalable à votre inscription, gratuit et sans engagement. Ce rendez-vous a pour objectif de vous présenter le Bilan de Compétences et ses différentes phases, de comprendre notre démarche et les outils utilisés.

Vous rencontrerez le(la) ou les conseiller(ère)s qui vous accompagneront tout au long de la prestation. Cet échange vous permettra d'exprimer vos attentes et d'élaborer un planning prévisionnel en fonction des disponibilités de chacun. L'entretien peut se dérouler en face à face dans nos locaux ou s'organiser à distance (entretien téléphonique, webcam etc.)

**Pour tous renseignements ou demande de devis,
contactez notre plateforme d'informations :**



02 49 09 14 59

candidat.rwo@retravailler.org

www.retravailler-ouest.fr

UNE DÉMARCHE SPÉCIFIQUE GARANTIE PAR LE CODE DU TRAVAIL

Article R6313-4 (Créé par Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2)

Le bilan de compétences comprend, sous la conduite du prestataire, les trois phases suivantes :

1- Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin
- c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan

2- Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives

3- Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences

Article L6313-4 (Article L6310 modifié par la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 4)

Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle.

Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.

Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.

Article R6313-5 (Créé par Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2)

Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

Article R6313-6 (Créé par Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2)

L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

Article R6313-7 (Créé par Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2)

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :

- au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;
- aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Article R6313-8 (Créé par Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2)

Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

La convention comporte les mentions suivantes :

- 1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;
- 2° Le prix et les modalités de règlement.

Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.

L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.